

## LES ACTIVITÉS CITOYENNES

Si tu veux donner de ton temps libre pour aider les autres mais que tu as peur de te lancer seul, il existe des services appelés « **Activités citoyennes** » qui peuvent t'accompagner dans tes démarches.

Pour y avoir accès, **tu dois être âgé de 18 ans** et avoir des **allocations familiales supplémentaires sur base d'un handicap** ou être dans les conditions pour bénéficier d'une **allocation de remplacement de revenus**.

Si tu souhaites plus d'informations à ce sujet :

- [www.wikiwiph.be](http://www.wikiwiph.be)
- [www.aviaq.be](http://www.aviaq.be)



Dans le cadre des activités citoyennes, tu peux par exemple : **aider dans une épicerie, une bibliothèque, aider pour les colis de la Croix-Rouge**, et encore beaucoup d'autres choses !

## LE VOLONTARIAT

**Le volontariat est une activité que tu fais sans recevoir d'argent et sans aucune obligation.**

Tu le fais pour rendre service à d'autres personnes, un groupe ou une institution, en dehors de la famille ou des connaissances.



### CONDITIONS

#### ÂGE

**16 ans minimum.** Avant 16 ans, l'activité doit être **encadrée** et se faire **de temps en temps**.



#### STATUT

Si tu fais partie d'une des catégories suivantes, **tu peux faire du volontariat sans devoir remplir de formalités :**

- # Les salariés;
- # Les pensionnés;
- # Les enseignants mis en disponibilité;
- # Les personnes en stage d'insertion professionnelle;

- # Les personnes qui ont une allocation pour handicapé du Service Public Fédéral Sécurité sociale – Direction générale Personne handicapée;
- # Les personnes qui ont une allocation du Fonds des Maladies Professionnelles ou du Fonds des Accidents de Travail;
- # Les personnes qui ont une allocation pour l'aide aux personnes âgées;
- # Les personnes qui ont un revenu garanti aux personnes âgées;
- # Les indépendants.






Avant de commencer ton activité, l'institution dans laquelle tu es volontaire doit t'informer de certains détails comme l'assurance, les frais que tu pourrais avoir, tes obligations, etc.

## L'ASSURANCE

Il existe une assurance particulière pour les organisations qui ont des volontaires afin qu'ils soient protégés.

**Par contre, tu ne seras pas protégé si :**



-  Tu fais une faute intentionnelle
-  Tu fais une faute grave
-  Tu fais des fautes légères mais de façon régulière



## FRAIS

Même si le volontaire ne reçoit pas d'argent, il peut quand même recevoir une somme d'argent lui permettant de payer ses déplacements par exemple. **En tant que volontaire, tu ne pourras pas recevoir plus de 32,71€ par jours.**

L'institution peut alors décider :

-  Soit de donner un **forfait**
-  Soit de demander des **preuves d'achat** pour rembourser le volontaire.



## OÙ PEUX-TU FAIRE DU VOLONTARIAT ?



**Enfance et jeunesse :**  
écoles de devoirs et ateliers créatifs, etc



**Santé et handicap :**  
cliniques, centres pour personne handicapées, centres de santé mentale, etc



**Seniors :**  
maisons de repos, maison d'accueil de jour, etc



**Formation et éducation :**  
animateur, aide à l'animation, etc



**Droits de l'homme :**  
Amnesty International, droit de l'enfant, etc



**Art et culture :**  
festivals, concerts, animations dans des centres culturels, etc



**Sport :**  
manifestation sportive, accueil de supporters et invités, etc



**Aide sociale :**  
Restos du coeur, Croix Rouge, colis alimentaires, etc